

27-3

quarante neuf 19 Septembre

KERGOET Guy

à la 13^e Brigade Régionale de P.J.

R E N N E S

audition de :

POUX Gaston, 56 ans,

détenu à la M.A. de

R E N N E S

Assassinat de

René LASSEAU à ERGUE-

GABERIC (Finistère)

Continuant notre enquête,
 VU la lettre, ci-jointe, en date du 27 Juin 1949
 Nous transportons à la Maison d'Arrêt de Rennes
 et entendons le nommé POUX Gaston, Guy, 56 ans, débi-
 tant de boissons à QUIMPER, actuellement condamné à
 15 ans de travaux forcés pour complicité de meurtre,
 qui nous déclare :

"Je vous remets une relation écrite par moi, des
 conditions dans lesquelles l'affaire de la Salle-Ver-
 te à ERGUE-GABERIC (Ftère) s'est déroulée. Je vous
 communique également des renseignements qui sont par-
 venus à ma connaissance depuis ma condamnation. J'es-
 time que ces renseignements pourront vous donner des
 indications qui sont nécessaires à la manifestation
 de la vérité."

Lecture faite, persiste et signe.

LE COMMISSAIRE de POLICE JUDICIAIRE

signé : KERGOET Guy.

Mention :

Annexons au présent le rapport écrit par POUX Gas-
 ton soit 39 pages numérotées de 1 à 39.

Etant donné la nature de ce document nous n'avons
 pas cru devoir le transcrire sur procès-verbal.

LE COMMISSAIRE de POLICE JUDICIAIRE

signé : KERGOET Guy.

P
I
E

"Odieusement condamné, le 9 Juillet 1948 à 15 ans de T.1 et à la peine accessoire de 30 ans d'interdiction de séjour par le Cour d'Assises du Finistère, alors que je suis innocent, ma conscience et ma dignité d'homme se refusent à accepter cette iniquité. C'est le seul souci de faire reconnaître et proclamer mon innocence, hormis toute autre considération, qui m'a dicté de faire les déclarations ci-après. Elles permettent, j'en suis certain, de déceler et de faire établir la forfaiture, les colportages et les faussetés qui ont été commis couramment dans les affaires BASSI et MAREAU.

"Je déclare, ci-dessous, et cela de façon purement objective, ce que je sais, ce que j'ai entendu ou appris.

"Si j'ai, au cours de mes déclarations, exposé un seul fait contraire, à la vérité, si j'ai tenté de diffamer ou de calomnier, il est indispensable que je sois poursuivi et cela avec d'autant plus de rigueur que les personnes, mises en cause par moi, savent occuper une situation plus haute placée.

"D'autre part, dans tout ce que je vais exposer, il ne

.../...

agit que de faits, d'arguments ne concernant seul, car ayant été absolument étranger aux affaires BARRÉ et LASSERRE, je ne puis prendre sur ce terrain, ni une position favorable, ni une position défavorable pour aucun des trois autres inculpés. -

- "Après avoir été l'objet d'une perquisition infructueuse, - (j'aurais été, paraît-il détenteur d'un prétendu dépôt d'armes), - au cours de l'après-midi du 4 Février 1947, j'ai été arrêté à mon domicile, le même soir à 22 h. 25, de façon illégale. Je dis bien : "arrêté illégalement", c'est-à-dire, sans aucun mandat d'arrêt et passé l'heure légale. Je me suis plaint, au Parquet de QUINET, de cet arbitraire à deux reprises.

La première réponse que j'ai reçue de cet organisme judiciaire a été la suivante : "Je n'aurais jamais été arrêté, mais simplement convoqué". - La seconde réponse ne m'est pas encore parvenue. Pourtant ma seconde plainte, date du 15 Mars 1949, et établit de façon évidente qu'il s'est bien agi d'une arrestation véritable, puisque ce fait a été reconnu, à son insu il est vrai, par le policier qui a donné l'ordre de procéder : Monsieur le Commissaire Georges LE LEXOUR, dans sa déposition à Monsieur le Juge d'Instruction BERGE - (Pièce 206 du dossier) - Il n'y a donc pas à ergoter à ce sujet.

Cette arrestation, ainsi que celle de 3 autres, avait été décidée, déclare Monsieur le Commissaire LE LEXOUR (Pièce 206) à la suite de l'audition "verbale", par l'Inspecteur-Chef BLANCHET, de la Veuve PIERNOIR. - Je reviendrai, plus loin, sur les dépositions de la Veuve PIERNOIR et sur les modifications qu'elles ont subies. -

Il sera bien plus intéressant, pour le moment, de prendre connaissance et de rapprocher les unes des autres, les dépositions de FILLIS, de QUINET et de la Veuve PIERNOIR, dans les passages où je suis mis en cause. On y remarque que l'expression "Politique" figure dans chacune d'elles et s'y retrouve, telle une obsession.

Il y a à cela une raison, et c'est bien d'une obsession qu'il s'agit ; mais le manque de mesure de l'auteur réel de ces dépositions, le trop de confiance qu'il a en lui, la quasi-certitude qu'il a de ne pas être démasqué, font que Monsieur le Commissaire LE LEXOUR, malgré toute son ingéniosité à commettre des "jeux de lectures politiques" se trahit lui-même à son insu.

Il suffit d'ailleurs de rapprocher attentivement les dépositions de FILLIS de celles de QUINET, pour y trouver une similitude certaine, sinon dans la forme, du moins dans l'argumentation. FILLIS n'a d'ailleurs evoqué et affirmé à plusieurs reprises, que sa déposition avait été copiée sur celle de QUINET, et "arrangée" pour que celle-ci ne voie pas, par Monsieur le Commissaire LE LEXOUR, lui-même. (FILLIS pourrai, je l'espère, donner tous éclaircissements à ce sujet). Cette affirmation, il me l'a faite en Octobre 1947, alors que l'instruction était close et non avant, contrairement au témoignage du surveillant LE BERGE, de MESSIGIAQUEU, qui a déclaré à la barre : - "que les inculpés pouvaient communiquer entre eux", - ce qui était une impossibilité matérielle absolue à cette époque là, soumis que nous étions à un secret extrêmement rigoureux (Le surveillant LE BERGE est un beau frère de Monsieur LASSERRE).

Pour que M. le Commissaire LE LEXOUR se serve de l'expression et de l'argument "politique", il faut qu'il ait une raison pour cela. Mais il ne peut l'exposer, sous peine de se démasquer, en tant

"qu'instrument". Je n'en veux pour preuve que le faux-témoignage dont il s'est rendu coupable, en Janvier 1948, à la barre des Assises, dans l'affaire POUX - CABILLIG, affaire dans laquelle il était le seul témoin. Ce faux-témoignage le voici : Questionné par M. le Président DELON, sur le point de savoir si le Commissaire LE LEYEUR avait déjà eu à s'occuper de moi, ce dernier a répondu que : - "Jusqu'à l'affaire LASSEAU (Décembre 1946) il n'avait jamais eu, et en aucune circonstance, à s'occuper de moi" Or, M. le Commissaire LE LEYEUR avait déclaré à M. le Juge d'Instruction HERVE (Pièce 206) : - "qu'il s'était intéressé à mes activités politiques, peu après son arrivée à QUIMPER, et qu'il m'avait signalé à l'attention du Préfet." -

Le faux-témoignage, sciemment voulu, est donc indéniable.

Je dois signaler, également, la grotesque parodie de confrontation faite par M. le Commissaire LE LEYEUR, dans son cabinet, le 5 Février 1947 entre : FILLIS - POUX d'une part, et QUINET - POUX d'autre part. FILLIS et QUINET m'ont informé, depuis, des recommandations (bien spéciales) que leur avait fait M. le Commissaire LE LEYEUR, avant que l'un et l'autre soient mis en ma présence.

Il peut être intéressant d'autre part, d'apprendre "quemené au Commissariat à 22 h. 45 environ, je suis resté jusqu'au lendemain dans l'après-midi, sans être fouillé". Cela me paraît surprenant. Ce n'est d'ailleurs pas M. le Commissaire LE LEYEUR qui s'est aperçu de cet "oubli" mais un Inspecteur mieux qualifié et étranger à QUIMPER.

J'en arrive maintenant à un autre aspect du "Travail" de M. le Commissaire LE LEYEUR. - Il lui fallait "avoir POUX", mais pour me faire inculper dans les affaires MAZE et LASSEAU, la seule affirmation calomnieuse que j'aurais pu dire "d'aller là" étant insuffisante, il fallait la renforcer, l'étayer par autre chose. Le Commissaire LE LEYEUR a été très intelligent. Comme il ne pouvait pas me faire participer directement à ces deux affaires, ce qui aurait été une grosse maladresse de sa part, car l'alibi que j'aurais fourni et les témoignages de nos clients, s'y seraient opposés, il a préféré m'y faire participer indirectement en tant qu'instigateur et complice. D'où les prétendues "réunions" dans la petite salle de mon café (cela n'a jamais existé, ma femme peut l'affirmer, puisqu'elle était constamment à la maison) et l'inclusion, dans les dépositions de QUINET (dont M. le Commissaire LE LEYEUR est le créateur-rédacteur) :

- a) - de la remise, par moi, à QUINET, d'une pince universelle (affaire MAZE).
- b) - de la remise par moi, à QUINET, d'un pistolet 6.35 (affaire LASSEAU).

A ce moment, et de ce fait, j'étais considéré légalement comme complice. - Ceci est une habileté professionnelle, que seul un homme sans scrupules, un "policier marron" pouvait employer. - Si je vous dis sans ambages ce que je pense, ce que "je sais être la vérité", je le fais aussi dans ce domaine, afin que la grande famille de braves gens, famille qui a nom "Police" ne se laisse pas discréditer, ne se laisse pas souiller, par de cyniques mal-fauteurs de l'acabit de celui que je viens de démasquer.

Puis, M. le Commissaire LE LEYEUR disposant d'une femme qu'il

"tenait" (Vve PIEDNOIR) - d'un romanichel, indicateur-provocateur (FILLIS) et d'un minus-habens (QUINET) a créé, pour les besoins de la cause : la bande X ... devenue ensuite la bande à FOUX - (Banden Lacuen) bande qui n'a jamais existé telle que l'a composée le Commissaire LE LEYOUR.

Malheureusement pour le Commissaire LE LEYOUR, QUINET en se rétractant le 13 Mars 1947, a vendu la mèche. Il a tout dévoilé en reconnaissant que jamais je ne lui ai remis : ni un instrument, ni une arme quelconque; il a mis, de ce fait, en pleine lumière, la forfaiture de Monsieur le Commissaire LE LEYOUR. J'insiste sur le fait que QUINET a toujours maintenu ses rétractations, malgré les moyens de pression employés contre lui, à plusieurs reprises, tendant à le faire "revenir" "dessus". Il pourra le dire, en cas de besoin, j'espère.

Aux assises, d'ailleurs, l'attitude de QUINET fut édifiante. Pour bien comprendre ce que je vais dire, il ne faut pas perdre de vue que QUINET est un minus-habens, reconnu légalement, (responsabilité légèrement atténuée) et très influençable. - QUINET accuse formellement LE LEYOUR, mais trop impressionné, commotionné, puis-je dire pour mieux rendre ma pensée, il veut dire à ce moment la vérité, mais il ne le peut pas : il bafouille lamentablement et ne répond aux questions du Président, M. le Conseiller GIFFARD, que par ces syllabes : "C'est le Commissaire LE LEYOUR, c'est le Commissaire LE LEYOUR". Chaque question du Président amène, invariablement la même réponse : "C'est M. le Commissaire LE LEYOUR." -

Lorsque j'aurai ajouté que l'intelligence et l'instruction de QUINET ne sont pas très développées, ce que je tiens de relater permettra d'y voir clair et de se faire une opinion.

Avant d'aller plus loin, j'estime nécessaire de rapporter, une partie de la conversation échangée le 5 Février 1947 vers 9 h. entre le Commissaire LE LEYOUR et moi, dans son bureau. Lui ayant demandé s'il était exact qu'il ait employé FILLIS comme indicateur, il m'a répondu affirmativement, ajoutant : "qu'il ne lui avait rien apporté de bien intéressant". Puis il m'a confié que : "Commissaire de Police avant la guerre, il avait mené de nombreuses et difficiles enquêtes et que dans l'affaire LASSEAU (Salle Verte) et là, je cite : "S'il n'y avait eu que "ceux" (je veux être poli) de la Brigade mobile de Rennes, l'affaire trainerait encore, mais, a-t-il ajouté, heureusement je m'en suis occupé seul, et elle a abouti."

Ceci posé, j'attire l'attention sur le fait que, par cette simple déclaration, M. le Commissaire LE LEYOUR revendiquait la paternité et, par conséquent, assumait seul la responsabilité de tout ce qui avait été fait, en ces affaires, dans le domaine policier. L'expression "Je m'en suis occupé seul" le met en évidence absolue.

S'il y avait le moindre doute sur la sincérité de mes déclarations, il suffirait de se reporter au dossier (pièce 206) dans laquelle M. le Commissaire LE LEYOUR reconnaît que : "Bien que l'affaire LASSEAU se soit trouvée en dehors du territoire de sa circonscription, et devant le peu de résultat de l'enquête, il en avait pris lui-même la direction. Or, ERGUE-GABERIC, commune située à plus de 6 kms de QUIMPER ne peut, à mon sens, être considérée comme faisant partie de QUIMPER. Il me semble donc anor-

mal que M. le Commissaire de Police LE LEYEUR ait pu prendre en main la direction d'enquêtes qui ne devaient être normalement menées que par la Gendarmerie et la Police Judiciaire.

Je vais à présent, examiner grosso-modo la "déposition" de la Vve PIEDNOIR à la Police Quimpéroise. Une phrase d'une extrême importance attire mon attention, la voici : "Mon mari m'a dit que l'auteur du meurtre était BOURMAUD". Ceci est catégorique. Puis, plus loin, : "Il s'agissait d'une carabine américaine du modèle que vous me présentez", je ferai remarquer que, dans une seconde déclaration, la femme PIEDNOIR modifie cette déposition. Elle dit à ce moment : "Il s'agissait d'une carabine américaine pareille à celle que vous me décrivez." - Je pou suis ma lecture et trouve encore, toujours déclaré par la Vve PIEDNOIR : "Mon Mari a connu le meurtre le lendemain par les journaux achetés chez POUX."

- Je vais m'arrêter à ces trois citations. Elles seront suffisantes pour établir ce que je veux démontrer, c'est-à-dire, "les arrangements" apportés, indépendamment d'autres à la déposition de la Vve PIEDNOIR. -

Prenant laière, je remarque que, dès que la Vve PIEDNOIR est mise en présence de M. le Juge d'Instruction (donc soustraite à ce moment à l'influence de la police) sa déposition est totalement différente. Elle ne dit plus : "que le meurtrier était BOURMAUD", - mais que - "Mon mari m'a dit qu'il avait eu l'idée que...." ce qui, chacun en conviendra, n'est plus qu'une opinion dubitative purement personnelle et présente une différence formidable avec la première version.

On pourrait être tenté de croire que la Vve PIEDNOIR, qui jouit d'une instruction rudimentaire et d'une intelligence peu développée (ex-fonctionnaire de ferme chez M. LASSEAU, je crois) ne se rend pas compte très exactement de la valeur des mots, ce qui est possible. Mais il y a quelqu'un à qui cela n'échappe pas, c'est le rédacteur de la déposition, et il en profite.

Quelqu'un toutefois trouve cela bizarre : c'est le Magistrat-Instructeur. Pour qu'il fasse déclarer et maintenir, par la Vve PIEDNOIR, les termes que : "son mari avait eu l'idée que ...", il faut que ces termes, et ceux-là seuls, soient l'expression de la vérité.

Je dois ajouter qu'il n'a été tenu aucun compte de cela, tant au cours de l'Instruction, qu'aux Assises. S'il en avait été autrement, toute la procédure, toute l'accusation s'effondreraient.

Je passe maintenant à la "farce" de la "Carabine américaine". - Deux dépositions de la Vve PIEDNOIR, à la Police Quimpéroise s'opposent; - dans l'une, il s'agit d'une carabine américaine identique à celle qui lui est présentée; dans l'autre, il s'agit d'une carabine américaine (toujours) identique à celle qui lui est décrite. Il s'agirait de s'entendre : ou bien on lui a présenté, ou bien on lui a décrit cette arme. Qui donc ment ? Car il y a forcément un menteur : Vve PIEDNOIR ou Police.

La vérité est la suivante : l'auteur de la déposition se fiche éperdument de tout. Ce qu'il importe pour lui, et cela seul, c'est de bien mettre en évidence qu'il s'agit d'une "carabine américaine". Pourquoi ? Parce que, d'après les enquêtes, le jeune René LASSEAU aurait été assassiné au moyen d'une carabine américaine. Le meurtrier est donc du côté Police. En voici la preuve : - Cette préten-

due carabine américaine dont il est question dans la déposition, je vais la ramener à des proportions beaucoup plus modestes : il s'agit, en vrai, d'une carabine de tir forain, du calibre 6-m/m. Là encore, on ne pensait pas être démasqué, mais... on avait oublié qu'il existe au dossier un P.V. relatant l'extraction de la porte de la cuisine de la Vve PIEDNOIR, d'une balle en plomb, de ce calibre. Donc, certitude absolue du mensonge que l'on a fait dire à la Vve PIEDNOIR.

J'en arrive au 3ème argument : "mon mari a connu le meurtrier le lendemain, par les journaux achetés chez POUX". - Je ferai remarquer qu'aucun journal n'a parlé du meurtrier le 24 (lendemain du meurtre), aucun journal n'a paru le surlendemain 25 (Noël); ce n'est que par les éditions du 26 que le meurtrier a été porté à la connaissance du public.

Pourquoi donc la Veuve Piednoir ment-elle ? et là, je vais me permettre une hypothèse fort plausible, que j'exprimerai sous la forme d'une simple question et de son corollaire : "Comment peut-il se faire que Jean PIEDNOIR ait été au courant du meurtre, le lendemain matin ?" Je puis supposer qu'il n'avait pas besoin des journaux pour "être au courant" du meurtre et que la fable de la lecture des journaux n'a été imaginée que pour égarer les soupçons. Ce qui est d'une très grande habileté.

De plus, pourquoi cette précision "achetés chez POUX", sinon dans un but nettement déterminé : renforcer l'accusation en "situant" le fait.

J'en arrive à présent à poser la question : - "Pourquoi ces trois arrangements?" (il y en a bien d'autres). Sinon dans un but inavouable, tant il est ignoble, but qui n'échappera à personne.

Ce même but n'échappera pas, non plus, lorsque j'aurai mis en lumière plus loin, d'autres faits dignes d'intérêt, en particulier dans les dépositions de FILLIS et de QUINET.

Pour l'instant, je me bornerai à mettre en évidence, deux petits faits similaires, mais, en apparence, négligeables: le premier est le communiqué fait à la presse et paru dans les éditions du 5 Février 1947, aux termes duquel ce serait à la suite des "révélations" faites par Jean PIEDNOIR à l'annoncier de l'Hôpital, sous le sceau du secret confessionnel, que "les coupables" auraient été arrêtés. Soit dit en passant, Jean PIEDNOIR était un athée. Ce communiqué, dont l'auteur était le Commissaire LE LEYUR ayant provoqué un émoi considérable, il fallut le démentir le lendemain c'était donc un échec.

Mais ayant échoué sur ce terrain, il fallait se rattraper ailleurs, car et "j'insiste là-dessus", le procédé des "révélations" des confidences est très commode, et pas du tout compromettant : il permet de prêter à un mort des propos qu'il n'a jamais tenus. Cela présente, de plus l'avantage d'être incontrôlable. D'où sécurité ...

Mais une ignominie supplémentaire cela ne compte pas, c'est bien pourqu岸, M. le Commissaire LE LEYUR, n'a pas hésité à la commettre et le second "petit fait" annoncé plus haut, le voici : Ce sont tout simplement les prétendues "confidences" faites à sa femme par Jean PIEDNOIR.

Je suis mieux placé que quiconque pour affirmer hautement que les "confidences" de Jean PIEDNOIR ne sont qu'un mythe. Elles n'ont jamais existé.

De plus, lorsqu'il s'agit de faire d'aussi graves déclarations

la chose est d'une importance telle qu'il est impossible d'admettre que : si les prétendues confidences de Jean PIEDNOIR avaient été une réalité, sa femme n'en aurait pas répété les termes exacts sans y apporter aucune variante et cela en toutes circonstances. Nous en sommes donc fort loin.

Je laisse aux personnes qualifiées le soin de tirer les conclusions logiques de ce que je viens d'exposer.

En outre, je signalerais un incident qui s'est produit aux Assises de Juillet 1948 : Le Commissaire LE LEYEUR a été formellement accusé par FILLIS de manœuvres malpropres au sujet d'un "trafic d'or". - Tout le monde a nettement remarqué la franchise, l'accent de sincérité de FILLIS à cet instant-là, ainsi que l'attitude pitoyeuse du Commissaire LE LEYEUR qui, debout à la barre, n'a élevé aucune protestation-

Voici, à présent, d'autres choses : - Le 5 Février 1947, FILLIS interrogé par la Sureté Quin éroise et malgré l'insistance des Inspecteurs, ne passe aucun aveu. Le Commissaire LE LEYEUR arrive sur ces entrefaites, demande à tous les Inspecteurs présents de sortir et de le laisser seul avec FILLIS. Ils restent donc tous deux dans la pièce et 10 minutes après (déposition de KERDERRIEN du 20 Octobre, au dossier). LE LEYEUR annonce triomphalement que "FILLIS a avoué". Cela semble extrêmement bizarre et KERDERRIEN en fait état dans sa déposition, il va même beaucoup plus loin en ajoutant que "d'après lui la déclaration de FILLIS est sans valeur" (Or, M. KERDERRIEN fait fonctions de Secrétaire de LE LEYEUR). Quelque chose de secret s'est donc passé entre FILLIS et le Commissaire LE LEYEUR qu'eux seuls peuvent dire.

- Il y a indiscutablement quelque chose de sérieux que FILLIS redoutait - Il est indiscutablement menacé de "quelque chose", mais s'il accepte ce que lui propose le Commissaire LE LEYEUR, il sera tranquille. Ce qui explique ces paroles de LE LEYEUR à FILLIS : "C'est le seul moyen pour toi de t'en tirer !" et les "aveux" de FILLIS ou plutôt, pour être juste, l'acceptation par FILLIS, de jouer le rôle de faux témoin.

J'ai eu l'occasion au début de 1949 à Mesgloaguen, au cours d'une promenade de m'entretenir avec FILLIS. Il m'a dit qu'il était innocent. C'est alors que je lui ai rappelé une phrase de sa déposition à la Police Quimpéroise; la voici : "Je suis obligé de reconnaître que j'ai participé à l'affaire de la "Salle-Verte" et je lui ai fait remarquer qu'un innocent n'aurait pu faire semblable déclaration. Mon observation l'a mis en colère et il m'a répondu : "Qu'il n'avait jamais dit cela; que le Commissaire LE LEYEUR lui avait fait signer cette déclaration sans lui en faire connaître la teneur". Cela me semble impossible pour la raison que cette déclaration est assez longue, que la "bonne foi" de FILLIS n'a pu être surprise et qu'il me paraît inadmissible qu'un homme, intelligent et avisé comme l'est FILLIS ait accepté de signer "de confiance" un document dont il aurait ignoré la teneur, d'autant plus qu'il se trouvait lui-même dans des conditions particulières à ce moment.

Deux logiques s'imposent alors à l'esprit : ou bien FILLIS était coupable et dans ce cas, il est loyal et logique qu'il le reconnaisse, ou bien FILLIS est innocent, mais à d'autres méfaits à se reprocher et que seul connaît le Commissaire LE LEYEUR. Pour éviter d'être inquiété pour cela (ça doit vraiment en valoir la peine) FILLIS accepte donc d'être de connivence avec LE LEYEUR pour s'

accuser lui-même, ce qui rendra vraisemblable les accusations calomnieuses qu'il portera contre moi et les autres. Ceci explique bien le : "C'est le seul moyen pour toi de t'en tirer", relaté ci-dessus.

FILLIS cache donc (et LE LEYOUR aussi) quelque chose de très, très grave parce qu'il est de son intérêt d'agir ainsi.

Cà les choses ont failli se gâter c'est lorsque FILLIS a été mis en présence du Juge d'Instruction. A ce moment il ne m'a plus accusé pour l'affaire LASSEAU : plus jamais. - mais il a continué à le faire sur le terrain "Politique" (nous y voilà revenus) pour en définitive, reconnaître le 17.10.1947 lors de la confrontation générale "que, là-dessus, il avait beaucoup exagéré". -

Je signale un sursaut de conscience supplémentaire de FILLIS qui s'est produit le 10.10.1947, donc peu avant la confrontation générale. FILLIS parlait, par la fenêtre, à un autre détenu nommé LE BOUIL et lui disait : "POUX est innocent. Il faut le faire sortir et exiger la confrontation générale". Ces propos ont été entendus d'un autre détenu nommé Louis LABBLE et portés à la connaissance du Parquet, par déclaration écrite et signée du-dit LABBLE.

FILLIS m'a révélé une partie de ce qui s'est passé entre le Commissaire LE LEYOUR et lui. Il m'a dit que "sa déposition avait été copiée sur celle de QUINET (elle-même œuvre de LE LEYOUR); qu'elle avait été arrangée d'un commun accord et que le Commissaire LE LEYOUR prenait son avis à certains passages, en lui demandant : "Est-ce que ça va comme ça"

Que s'était-il passé d'autre part entre QUINET et LE LEYOUR ? Mêmes bizarreries que pour FILLIS, mêmes choses étranges : QUINET interrogé par la Surêté de Quimper ne passe aucun aveu. Le Commissaire LE LEYOUR arrive, fait sortir tout le monde et reste seul avec QUINET. Quelques minutes après, le Commissaire LE LEYOUR déclare triomphalement que "QUINET a avoué". Cette scène a eu lieu rue Laënnec.

QUINET auquel j'ai fait remettre un questionnaire, en Janvier 1948, aux fins de tenter de connaître les raisons pour lesquelles il m'avait accusé calomnieusement, alors qu'il savait parfaitement bien que j'étais innocent, m'a répondu de sa main, que "c'était pour ne plus être battu par ceux de QUIMPER". Je pourrais fournir ce questionnaire au cas de besoin : mes questions et leurs réponses, ainsi que mon appel pour que QUINET dise la vérité.

Plus tard, QUINET m'a confié que "Comme fou, ne sachant plus ce qu'il faisait, il n'avait répondu que par oui ou par non aux questions que lui posait LE LEYOUR, en rédigeant sa déposition.

Comment peut-il se faire que QUINET, se disant innocent par la suite, ait pu porter de telles accusations contre moi ? (qu'il a reconnues fausses le 13 Mars 1947 (Voir ci-dessus). Là encore un profond mystère dont lui et LE LEYOUR connaissent seuls le secret (revoir ce que j'ai dit au sujet de l'attitude de QUINET aux Assises).

Il me paraît nécessaire de rappeler que QUINET est resté 5 semaines avant qu'il se rétracte, ce qui dénote) (au cas où il est innocent) une puissance de volonté peu commune, mais que, depuis ce moment, il a toujours maintenu ses rétractions et la déclaration " qu'il avait menti dès le début", malgré deux interventions

du Juge d'Instruction, ayant pour but de l'amener à revenir sur ses retractions. Il n'a cependant, jamais voulu dire pourquoi, il m'avait accusé calomnieusement.

Pour faire comprendre le délai de 5 semaines observé par QUINET avant de se retracter, je rappellerai les paroles de son avocat, Me BELLANGER, aux Assises. Les voici : "Dès que j'ai approché QUINET, je lui ai trouvé une attitude bizarre. Il se méfiait de moi.

Or, dès que moi, PCUX, j'ai pu causer avec QUINET à ce sujet, il m'a confié : "Oui, je n'avais pas confiance en mon avocat, parce que c'était le Juge et LE LEYEUR qui l'avaient désigné, et comme j'avais été brutalisé par ceux de la Sureté de Quimper, je n'avais pas confiance en lui." -

Il est toutefois, extrêmement curieux que, lors de la seconde reconstitution à la "Salle Verte", QUINET ait déclaré à M. LASSEAU : "Si j'avais su que c'était chez vous qu'on m'envoyait, je ne serais sûrement pas venu." Ces paroles ont été confirmées par M. LASSEAU à la barre. Il n'y a donc aucune erreur possible là-dessus, et QUINET ne fera jamais admettre à qui que ce soit, qu'un innocent comme il se prétend être, aurait dit cela s'il l'était vraiment.

S'il est coupable, il est indispensable de l'amener, par tous les moyens à dire la vérité, ainsi qu'à faire connaître qui l'aurait envoyé chez M. LASSEAU et avec qui il y serait allé ?

Quand, à force de le questionner, il sent qu'il pourrait lâcher quelque chose de compromettant, il se cabre et ne répond que "Je ne sais pas pourquoi. Je ne me souviens de rien". Il est un peu surprenant qu'il ne se souvienne de rien lorsqu'il peut y avoir un "danger" pour lui, à se remémorer, mais qu'il se souvienne parfaitement bien de faits "anodins" bien antérieurs à ceux-là.

QUINET a toujours prétendu que, s'il m'avait accusé faussement au début, c'était pour ne plus être brutalisé. Il s'embrouille dans ses explications, puisqu'il reconnaît avoir tenu les propos cités plus haut à M. LASSEAU, de son plein gré, librement et sans contrainte.

QUINET ment sciemment ou est un simulateur amnésique. Une visite d'un "spécialiste" serait nécessaire, je crois.

Il est profondément curieux que QUINET se plaigne de ce que LE LEYEUR lui ait promis quelque chose : "LE LEYEUR m'avait fait de belles promesses", dit-il. Or, de cela, il se rappelle parfaitement bien. Mais lorsqu'il lui est demandé d'énoncer "ce qu'étaient ces promesses", il ne s'en souvient plus. Etrange ... Conduite digne d'un fou, ou plutôt d'un vicieux, simulant l'amnésie. Seul un spécialiste pourrait être formel à ce sujet. Et je crois qu'un sérieux examen de QUINET s'impose.

Au point de vue "mentalité" de cet individu, je rapporte ici, les propos qu'il a tenus à Mesgloaguen, lorsque le pourvoi en cassation était en instance : "Je n'ai pas intérêt à ce que le pourvoi en cassation soit accepté". - Il n'y a lieu à aucun commentaire, je crois.

Et, pour en terminer, voici le "bouquet" : A Rennes, en cellule avec BOURMAUD et moi-même, nous questionnons QUINET pour tenter d'obtenir de lui quelques renseignements utiles. Alors que nous nous y attendions le moins, il nous dit, en parlant des policiers "Ils avaient tous beau être très malins, quand ils me questionnaient, je leur répondais que ce que je voulais." - (J'ai respecté scrupuleu-

sement les paroles, la façon dont s'est exprimé QUINET). -

"QUINET a, de plus, nié être jamais allé à la Salle verte. C'est un mensonge supplémentaire : il est allé à la Salle-verte à l'occasion de son travail (collecte des petits pois et des pommes de terre) avec son compagnon Jean LOCH, conducteur du camion de la Maison Bourhis, Grains, route de Rosporden à QUIMPER, S'il nie être jamais allé à la "Salle-verte", avant le meurtre, c'est donc qu'il a un intérêt majeur à mentir.

Il s'embrouille, encore et toujours, lorsqu'il reconnaît les paroles répétées à la barre par M. LASSEAU "si j'avais su que... etc...", cela tient à un manque de mémoire, phénomène bien naturel observé chez tous les menteurs, car il ne peut plus se souvenir de tout ce qu'il a dit, il ne se souvient plus entre autres de ses accusations calomnieuses du début à mon égard : "Le soir du meurtre, POUX m'a remis un 6.35, pour aller chez M. LASSEAU... Dans ses accusations calomnieuses (déposition Commissaire LE BREYEUR) il savait qu'il allait chez M. LASSEAU et lors de la 2^e reconstitution il ne le savait pas ... quelques 3 jours après ... Q'y comprendre ? peut-être et tout simplement que "la leçon a été mal apprise, mal comprise et mal retenue".

Pour mieux me faire comprendre, je vais relater deux scènes de confrontation qui eurent lieu, rue Laënnec. Voici :

- QUINET est seul dans une salle au 1er étage. Il est assis sur une chaise, le visage regardant le mur. Un Inspecteur introduit BOURMAUD et lui demande en lui désignant QUINET :

- Tu connais cet homme-là ?
- Oui, c'est QUINET - répond BOURMAUD.
- Dis-lui bonjour.
- Bonjour QUINET
- Bonjour BOURMAUD.

Sur ce, l'Inspecteur ordonne à QUINET : "Alors QUINET, raconte ce que tu as à dire."

Et QUINET de dire, tout de go, telle une leçon apprise :

- C'est POUX le chef de bande. C'est BOURMAUD qui a tué. Moi et Freddy (FILLIS) nous étions dans la voiture sous la menace de POUX et BOURMAUD."

BOURMAUD répond immédiatement :

- Pourquoi mens-tu QUINET ? Tu sais bien que ce n'est pas moi qui ai fait cela. Aies au moins le courage de dire la vérité".
- Je dis la vérité, répond QUINET, c'est POUX le chef de bande, c'est nous qui avons fait cela.

A cet instant précis, un autre Inspecteur prend QUINET par le bras et le fait sortir en disant : "Viens, pauvre vieux. - Il est fatigué."

Environ 10 minutes ou 1/4 d'heure après cette "confrontation". Dans la même salle se trouvent des Inspecteurs de la Sureté de QUIMPER et BOURMAUD. FILLIS entre et dit :

- Bonjour BOURMAUD.
- Bonjour Freddy.

Sur ces amabilités, un Inspecteur ordonne à FILLIS : "Dis ce que tu as à dire." -

FILLIS déclare alors tout de go, telle une leçon apprise :

- C'est BOURMAUD qui a tué. C'est POUX le chef de bande, et c'est

moi qui ai conduit avec ma voiture.

BOURMAUD répond immédiatement :

- Je n'ai jamais tué personne et POUX n'a jamais été mon chef en quoi que ce soit. Tu sais bien FILLIS, que tu mens. Je n'ai monté qu'une fois dans ta voiture : c'était le jour de l'enterrement de FIEDNOIR." -

A cet instant, un Inspecteur s'adressant à BOURMAUD lui dit :
"Tu sais que POUX se drogue. Est-ce qu'il ne t'aurait pas fait une piqûre pour le faire faire cela à ton insu ?" -

Ce qui attire la réponse suivante de BOURMAUD :

- Je ne me suis jamais fait faire de piqûre et il est impossible qu'on m'ait piqué à mon insu."

FILLIS, intervenant et enchaînant dit alors :

- Cui, BOURMAUD, mais si tu as bien remarqué, POUX a un drôle de regard, qui te fixe et il aurait pu t'hypnotiser et te faire cela sans que tu le saches !" -

Il s'attire la réponse suivante :

- Tu sais bien que des choses comme ça n'existent pas.

Sur cette réponse, FILLIS est retiré de la salle. Il y revient quelques instants après. Des Inspecteurs sont placés derrière lui, parmi lesquels BOURMAUD reconnaît : Le Commissaire LE LEYCOUR et l'Inspecteur chef BLEUZEN. Aussitôt entré, FILLIS s'adressant à BOURMAUD, lui dit :

- Tu vois, mon vieux BOURMAUD, tu est en train de te faire massager, tu ferais mieux de dire la vérité, Dis ce qui est ! -

BOURMAUD lui répond :

- Tu sais bien que je suis innocent. Tu m'accuses d'une chose que je n'ai pas faite. Qui te pousse à faire cela ? Rappelle-toi : Je ne suis monté dans ta voiture qu'une seule fois et c'est le jour de l'enterrement de FIEDNOIR. Aies au moins le courage de me regarder en face, si tu n'es pas un lâche." -

Sur cette énergique apostrophe FILLIS se retourne vers les Inspecteurs et leur dit : "Eh bien oui ! BOURMAUD dit la vérité, ce n'est que le jour de l'enterrement de FIEDNOIR qu'il est monté dans ma voiture. Vous avez monté une sale combine et vous nous poussez les uns contre les autres pour qu'on s'accuse mutuellement BOURMAUD dit la vérité ! Ce n'est pas nous qui avons fait cela." -

FILLIS est alors immédiatement "retiré" de la salle. Point besoin n'est, je crois, d'insister, l'évidence est là, ellegit dans la similitude absolue des termes employés par FILLIS et QUINET : "C'est BOURMAUD qui a tué. C'est POUX le chef de bande".

J'en arrive, à présent, aux propos de FILLIS, renouvelés dans sa déposition à la police quimpéroise : "Poux a un drôle de regard, qui te fixe et il aurait pu t'hypnotiser !" -

FILLIS et BOURMAUD hypnotisés par moi, parce que j'ai les yeux brillants (un regard sévère, peut-être) parce que je regarde toujours en face la personne à laquelle je m'adresse ?

De même que, lorsque l'hypothèse est émise que j'aurais pu "piquer" ou FILLIS ou BOURMAUD, à leur insu, ne croit-on pas rêver ?

Pour que de telles absurdités, des inepties de cette taille,

puissent être seulement émises, celle dépasse l'entendement. On a l'impression fort nette qu'il s'agit bien là, d'une "histoire de fous".

Les deux scènes de confrontation, ou plutôt de ce qu'on nomme pompeusement confrontation, ont dû profondément rendre compte aux spectateurs de la P.J. - Ils se sont certainement rendu compte eux qui sont spécialisés en matière criminelle, de l'ignoble travail dont le Commissaire LE LEYEUR voulait les faire comploter et, refusant de s'y prêter plus longtemps se sont retirés.

En résumé : Le Commissaire LE LEYEUR est un "instrument" - Je n'ai pas à dire pour le compte de qui. -

- a) - Il "tient" la Veuve PIEDNOIR.
Il sait qu'elle est complice de feu son mari dans l'affaire MAZE.
Il lui promet l'impunité à condition de "faire ce qu'il lui dira". La Veuve PIEDNOIR accepte. D'où la monstrueuse et machiavélique invention par LE LEYEUR, des prétendues confidences. Ce qui présente, en outre, pour la Vve PIEDNOIR l'avantage inestimable que voici : paraissant se faire l'auxiliaire bénévole de la Justice, nul ne saurait désormais faire peser le plus léger soupçon sur une femme honnête comme cette personne.
- b) - Il "tient" FILLIS.
Il "sait" que FILLIS a commis des actes graves que lui seul connaît. Les mêmes offres sont faites à FILLIS, qui comme pour la Veuve PIEDNOIR, sont le seul moyen pour lui de s'en tirer. - FILLIS accepte. -
- c) - Il emploie la même recette envers QUINET (celui-ci a été mêlé durant l'occupation à une affaire de tabac soustrait (Vol à main armée) à l'Entrepôt de QUIMPER, pour les prétendus besoins de la Résistance, (mais en réalité, pour alimenter le marché noir). Peut-être QUINET est-il repressible pour d'autres faits ? C'est possible, je n'en sais rien. En tout cas, QUINET, minu-habens, est reconnu par le Dr. LAGRIFFE, médecin psychiatre : "un être très influençable, incapable de se conduire seul, dans la vie".

Voici donc trois témoins : Trois faux-témoins, puis-je affirmer hautement, sans courir le risque d'un démenti. C'est plus qu'il n'en faut pour n'essayer aucun échec, se dit le Commissaire LE LEYEUR. Mais, comme il ne pourrait m'attaquer aussi brutalement, il lui faut autre chose : de mauvais renseignements (il sera aidé en cela, plus tard, par la partialité évidente du magistrat instructeur Mr. HERVE). Ce n'est pas bien compliqué. Voici pourquoi :

"Je ne suis pas originaire du pays, je suis donc un étranger, donc "suspect". Ne me liant pas facilement, je suis jugé fier. Mon commerce de café-tabac, marchant bien, je suis jaloué. Si j'ajoute à cela que, durant l'occupation, je me suis farouchement refusé à tout trafic clandestin, on conviendra avec moi que cette attitude n'était pas faite pour me "faire bien voir", comme on dit. D'autre part, à la Libération, j'ai signalé aux Autorités Légales du moment, ainsi que je l'ai toujours fait en toutes circonstances, le comportement de certains mauvais français : traîtres à leur patrie, collaborateurs, trafiquants. Ces autorités étaient : la Police, les bureaux militaires, le Contrôle économique, le Fisc.

J'ai eu également et de ce fait, à déposer, à témoigner dans certains procès, Cela ne m'a attiré que des ennuis et n'a suscité contre moi que de mauvais sentiments. Donc, gens disposés à se venger de moi, par n'importe quel moyen.

Voilà donc l'ambiance favorable à la certitude d'obtenir de mauvais renseignements. A qui s'adresse-t-on ?

- a) - A ma propriétaire Mme CARIOU, bouchère, avec laquelle je vis enfort mauvaise intelligence (voir plus loin la concernant, et en particulier le "guet-apens" qu'elle m'avait tendu, ainsi que toutes les indications concernant un prétendu dépôt d'armes dont j'aurais été possesseur.)
- b) - A Robert BOURLAQUEN (locataire dans ma maison) ambulancier aux P.T.T. A la Libération, j'ai fait punir cet homme pour vol et détournement de matériel appartenant à la Marine Nationale. Cet homme a déclaré que j'étais un trafiquant de femmes; accusation reconnue fausse. -
- c) - A Alain CRAFF, un voisin. Celui-ci se borne à m'accuser d'être un homo-sexuel; évidemment fausse accusation reconnue.
- d) - A Lucien LE GOFF, route de Carhaix à POUILLACUEN, avec lequel j'ai été quelques mois en relations et que j'ai flanqué à la porte de chez moi. Cet homme m'a accusé d'attitudes outrageantes envers une jeune fille; accusation reconnue fausse.
- e) - A des confrères cabaretiers que j'avais signalés aux Organismes officiels de répression pour "marché noir".

A ce moment le complot étant fin prêt, l'offensive peut-être prise contre moi.

Mais pourquoi tout ce luxe de précautions? très simple: On me croit membre d'une organisation politique en opposition avec les communistes. - Cela n'a jamais existé. -

- On me croit membre d'un service d'espionnage politique. Cela n'a jamais existé, je m'y serais énergiquement refusé.

- On me croit des protections politiques que je n'ai jamais eues, car j'ai toujours voulu rester libre de moi-même, étant un indépendant ardemment attaché au régime républicain. Je ne suis inscrit à aucun parti. Je n'ai jamais fait de politique et j'ai 56 ans. J'ai cependant collaboré, et cela de façon bénévole à un hebdomadaire d'une association de vrais résistants, mais je n'ai jamais collaboré à un journal de Presse, quel qu'il soit.

Me voyant donc, bien à tort, un puissant personnage, on n'ose pas m'attaquer franchement, à visage découvert. Du fait de cette croyance erronée on m'estime "dangereux". Il faut donc à tout prix m'éliminer, me "liquider" (pour rester dans la note). -

D'où mon inculpation calomnieuse. D'où le véritable complot formé contre moi, grâce à la forfaiture du Commissaire LE LÉYEUR et aux complicités intéressées des trois faux-témoins, cités plus haut, sans omettre, toutefois certains puissants personnages, soigneusement restés dans les coulisses.

Il s'est donc agi là d'un véritable assassinat moral dont je suis l'innocente victime.

Ce qui me confirme bien dans cette croyance du complot ce sont les paroles de M. l'Officier de Paix MICHOI, rue Laënnec, dans la nuit du 5 au 6 Février 1947. Cet homme avait causé avec moi sur Sostrate, puis de l'affaire LASSEAU, pour en définitive et avant de se

retirer, me confier : - "En résumé, vous avez agi en redresseur de torts. Vous saurez à présent, M. POUX, qu'il en coûte parfois fort cher de s'occuper de ce qui ne vous regarde pas et de vous mêler des affaires de ceux qui ne vous demandent rien". -

Ces paroles sont restées gravées dans mon cerveau et ont été le trait de lumière qui m'a permis d'y voir clair, très rapidement, car cet homme qui, de par ses fonctions, avait un contact étroit, et de tous les instants, avec la Police Quimpéroise, tant avec la Suroté (Inspecteur-Chef BLEUZEN) qu'avec le Commissaire lui-même (Georges LE LEYEUR), était obligatoirement "au courant", sans ce-là quelle "explication" pourrait-il donner des paroles que j'ai fidèlement relatées ci-dessus ? - Dans la tension d'esprit où je me trouvais, j'enregistrais avec soin, tout ce qui pouvait m'apparaitre une lueur, et je pense que nul ne mettra en doute mon absolue bonne foi, car dans les circonstances où je me trouvais placé, j'enregistrais avec acuité, et des propos de ce genre, ne se peuvent inventer. - Qui les a entendus une fois, s'en rappellera toute sa vie. -

Pour en terminer avec ce chapitre, je soulignerai qu'il est indispensable de connaître, pour se faire une opinion saine, qu'à l'origine de l'affaire, les communiqués à la Presse lui étaient fournis uniquement par le Commissaire LE LEYEUR. Cet homme a donc assumé une responsabilité supplémentaire terrible en ameutant la Presse, en l'incitant même à se livrer à une campagne perfide, violente, qui à elle seule, a créé une psychose, une folie quasi-généralisée, soigneusement entretenue. Il a donc créé, de ses mains même l'atmosphère, l'ambiance, contre laquelle la Justice elle-même ne pouvait plus rien. Il ne s'agissait plus à ce moment là que d'affaires "d'opinion publique" et la tension était telle, qu'il fallait que je sois condamné, alors même que j'étais et que je suis innocent.

Je n'ai personnellement, de haine contre personne, mais seulement un profond mépris à l'égard de ceux qui m'ont calomnié et nul ne s'étonnera que je réclame, hautement, une punition exemplaire pour les auteurs et les complices de l'ignominie commise, ainsi que ma libération dont le couronnement sera la reconnaissance officielle de mon innocence et ma réhabilitation. -

"Comme je vous l'indique plus haut, voici le récit du guet-apens, dont je faillis être victime, de la part de Mme CARICU ma propriétaire :

Ma propriétaire, Mme Marie-Anne CARICU, a toujours vécu en mauvaise intelligence avec ma femme actuelle et feu son mari, M. GUYRY. Peu après notre mariage, ma femme m'avait mis au courant de ses démêlés avec Mme CARICU, laquelle, soit dit en passant, a toujours convoité le bureau de tabac que gère ma femme. J'avais pensé au début à de l'exagération, mais devant l'évidence, j'ai été obligé d'admettre que Mme CARICU, est une bien vilaine personne, sans scrupules et d'une absolue mauvaise foi.

Au cours de la seconde quinzaine de Janvier 1947, vers 21 h. alors que je regagnais notre appartement au 1er étage, j'ai été pris à parti sur le palier, par le fils : Jean CARICU qui était pris de boisson. Mme CARICU et sa fille Julienne étaient à ses côtés. Jean m'a interpellé, m'a insulté, et menacé, mais ne le voyant pas dans son état normal, je ne me suis pas départi de mon calme. Les deux femmes, aussi m'insultaient. Au bruit de leurs vociférations, ma femme qui était restée au rez-de-chaussée est mont-

tée voir ce qu'il y avait et m'a conseillé de rentrer dans notre appartement : ce que j'ai fait. N'ayant rejoint, peu après elle m'a déclaré qu'elle avait vu, dans la salle-à-manger des CARICU (au rez-de-chaussée) un homme dont l'attitude était celle de quelqu'un se préparant à intervenir. Cet homme, voyant que tout redevenait calme a disparu - très discrètement - (j'insiste sur ce point). -

Il s'agissait, bel et bien, d'un habile traquenard tendu avec l'assistance de quelqu'un de l'extérieur : me sachant peu patient et qui plus est, impulsif, ces braves gens avaient escamoté que j'aurais eu une attitude toute différente de celle que j'ai adoptée. - Admettons, par exemple, que j'aurais répondu par la violence ? - A ce moment là, l'homme dissimulé au rez-de-chaussée, serait intervenu en prétextant, pour expliquer sa présence, qu'il passait par là qu'il avait entendu du bruit ... et ... l'Inspecteur (nommons le X ...) m'aurait tout simplement emmené au Commissariat se faire féliciter par M. le Commissaire LE LEYCUR de "leur réussite".

Ce plan, s'il avait réussi, aurait permis à M. le Commissaire LE LEYCUR, de me faire passer pour une brute, pour un bandit, terrorisant cette pauvre, inoffensive et honnête Mme Marie-Anne CARICU.

Peu de jours après, j'ai constaté que la Vve FIEBNOIR se rendait fréquemment chez Mme CARICU et qu'en sortant de chez elle, elle m'évitait très soigneusement. Ceci a probablement sa petite importance. Je me borne à le signaler, ne sachant rien de plus - (je parlerai plus loin du dépôt d'armes").

Probablement parce qu'il voulait se dédommager de l'échec de son traquenard Jean CARICU s'est rattrapé en Juillet 1947 : Je sortais du Palais de Justice et il y avait beaucoup de monde. Jean CARICU était parmi la foule. Lorsque je suis arrivé à sa hauteur, je l'ai parfaitement bien entendu crier : "A mort POUX". - Nulle autre personne ne s'est crue autorisée à semblable manifestation de haine.

En ce qui concerne le soi-disant dépôt d'armes, le samedi de la Pentecôte 1946, je crois, un de mes fournisseurs en articles de fumeurs était venu me voir accompagné de son associé. Il s'agissait de M. Raymond VIER, ayant demeuré à Paris, 6 rue de la Goutte d'Or, puis en dernier lieu, 8 rue Changariner.

M. VIER qui se déplaçait au moyen d'une B 14, m'avait fait part de ce que sa voiture avait besoin d'une réparation urgente et que, les portières ne fermant pas à clef, il se trouvait bien ennuyé, car on pouvait lui voler des marchandises. Sa voiture devait être réparée au garage Citroën, avenue de la Gare à QUIMPER. J'avais alors offert à M. VIER de déposer ses marchandises chez moi, dans une des chambres du 1er étage, Il avait accepté.

Connaissant la curiosité soutenue de Mme CARICU que je me doutais être aux écoutes, derrière la porte de sa chambre, face à la mienne au 1er étage, j'ai voulu la mystifier. Après avoir mis M. VIER au courant de mon idée, j'ai convenu avec lui que, moi-même restant sur le palier, pour réceptionner, je lui poserais une question à laquelle il répondrait affirmativement, à chaque fois qu'il monterait des mallettes dans la chambre.

A une montée, je lui ai demandé à mi-voix, comme quelqu'un qui ne veut pas être entendu, mais suffisamment fort toutefois, pour que "l'écornifleuse" puisse entendre :

- Dans celle-ci qu'y a-t-il ? Les grenades ? - "Oui"
Puis à un autre voyage :

- Dans celle-là ce doit être les mitraillettes en pièces détachées
- "Oui"

Puis encore :

- Oh, faites attention, mon vieux, dans celle-ci c'est le plastique
je reconnais la mallette. - etc

M. VIER ayant achevé de monter ses colis dans la chambre est redescendu avec moi. Nous avons alors, lui, son associé et moi, dégusté un bon apéritif, en nous divertissant des vilaines grimaces qu'avait dû faire Mme CARICU, derrière sa porte. M. VIER m'a quitté et je ne l'ai revu que le mercredi suivant. La réparation dont sa voiture avait besoin ayant été effectuée, il est venu reprendre ses mallettes et m'a quitté.

Je n'avais plus jamais pensé à cette mystification. Ce n'est que bien après la perquisition faite chez moi, le 4 Février 1947 pour "y découvrir un dépôt d'armes" que j'ai réalisé ce qui s'était passé : la farce que j'avais cru faire à Mme CARICU, se retournait contre moi. En effet, Mme CARICU avait alerté la Police. C'est pourquoi M. le Commissaire LE LEYCUR était si sûr de lui et croyait dur comme fer, que j'étais un "conspirateur."

Voilà donc une énigme dévoilée, les malpropres menées souterraines de Mme CARICU démasquées et ma bonne foi évidente, une fois de plus rétablie. -

Affaire MAZE. - Pour bien assimiler et comprendre le mécanisme de "l'erreur judiciaire" commise dans les deux affaires (MAZE et LASSEAU) il est indispensable d'étudier d'abord ce qui s'est passé dans l'affaire MAZE, car ces deux affaires, n'ayant pourtant aucun lieu commun entre elles, ont été évoquées et jugées ensemble, lors des Assises du Finistère, les 6, 7, 8 et 9 Juillet 1944.

Il faut tout d'abord, respecter la chronologie des faits et ne perdre de vue, à aucun moment, que l'affaire MAZE a été jugée en premier lieu aux Assises et qu'elle a servi de base de fondement, si je puis m'exprimer ainsi, à l'affaire LASSEAU (Voir exposé de l'affaire au dossier). -

Les accusations calomnieuses ont été réduites à néant (ce que j'expose ci-dessous). Il n'a toutefois, été tenu aucun compte de cela.

Ces accusations calomnieuses avaient été portées par :

- a) - Le nommé René QUINET, qui prétendait avoir participé à l'affaire, qui eut lieu en fin d'année "1944".
- b) - La Vve PIEDNOIR, qui alléguait de "prétendues confidences" que lui aurait faites son mari, peu avant son décès à l'hôpital le 15 Janvier 1947.

Or, en confrontant les dépositions de la Vve PIEDNOIR et de QUINET, on remarque une opposition flagrante sur un point très important : la façon dont aurait été partagé le produit du vol et les personnes :

- 1°) entre lesquelles ce partage aurait eu lieu. La Vve PIEDNOIR

déclare que l'argent aurait été partagé, aussitôt le coup fait entre FILLIS, QUINET et BOURMAUD, avant de se séparer (il n'est pas question de moi).

QUINET déclare que BOURMAUD aurait gardé la totalité et me l'aurait remise pour que j'en fasse le partage, mais, que lui, QUINET, malgré plusieurs interventions auprès de moi, aurait en définitive été frustré totalement de la part lui revenant.

Lors de la Séance d'Assises (l'acte d'accusation le mentionne) il a été dit : "Qu'en ce qui concerne le produit du vol il avait été impossible d'être fixé sur ce point". Ceci n'a rien d'extraordinaire, puisque ce partage n'a jamais eu lieu, ne pouvait pas avoir eu lieu, le vol ayant été commis par Jean PIEDNOIR et CRENTIN PELLETIER.

II. - QUINET, lors de la reconstitution, déclare que les fils téléphoniques ont été coupés par lui, à l'extérieur de la maison, au moyen d'une pince universelle, que je lui aurais remise pour la circonstance.

Il a été établi par Me BELLANGER, lors de l'audience d'Assises (et ceci a fait l'objet d'un incident un peu vif entre le défenseur de QUINET et le Président : M. le Conseiller GIFFARD), que les fils téléphoniques avaient été coupés, non à l'extérieur, mais bien à l'intérieur de la maison. Ceci est d'ailleurs confirmé par les déclarations de BOURMAUD au Parquet en 1948, lorsqu'il relate les aveux de Jean PIEDNOIR auteur avec PELLETIER, de ce vol à main armée. D'après BOURMAUD, PIEDNOIR, aurait coupé, lui-même, avec son couteau, les fils téléphoniques à l'intérieur de la maison.

Cette version confirmant ce qu'a prouvé Me BELLANGER, il ne fait donc aucun doute qu'elle soit vraie. Il est possible d'en obtenir confirmation, car lors de l'agression, trois personnes étaient présentes à la maison : 1°) M. MAZE - 2°) Mme MAZE - 3°) La Bonne (Melle GUILLOU, devenue depuis Mme SEVER)

Parmi ces trois personnes, il y en a au moins une : la bonne, qui pourra dire si les fils téléphonique ont été coupés à l'intérieur de la maison, car de par ses fonctions domestiques, il est impossible que cela lui ait échappé.

Il y en a, aussi, au moins une autre, qui pourra donner la même certitude : M. ou Mme MAZE, car l'un ou l'autre en tant que "patron", s'apercevant que le téléphone ne fonctionnait plus a bien dû demander à l'administration des P.T.T. à ce qu'il soit procédé à sa remise en état.

III. - Lors de la séance d'Assises, M. MAZE a déclaré, à la barre, que "l'un de ses agresseurs lui avait semblé avoir un bras plus petit que l'autre". Effectivement, PELLETIER avait un bras atrophié, ce qui lui avait valu le surnom, dans la pègre Quimpéroise de "Petit Bras".

IV. - M. MAZE a déclaré également, à la barre, que le jour du vol un pardessus lui avait également été volé.

Or, dès le début de l'affaire, BOURMAUD avait déclaré au Magistrat-Instructeur, qui a refusé d'en tenir compte, que le pardessus en question avait été remis par Jean PIEDNOIR, à sa femme. Celle-ci pour éviter toute surprise aurait brûlé ce pardessus dans le foyer de sa cuisine après l'avoir coupé en

morceaux, au moyen de ciseaux.

BOURMAUD a renouvelé cette déposition au Parquet en 1948 et a insisté sur le fait que Jean PIEDNOIR lui aurait confié "avoir remis à sa femme une trentaine de billets provenant du vol commis chez M. MAZE.

Tout ce qui précède permet d'avoir la conviction que les dépositions de la Vve PIEDNOIR sont calomnieuses et le sont dans un but bien défini, bien précis : "accuser des innocents pour se sauver elle-même". Le procédé n'est pas nouveau !

Je ferais remarquer, d'autre part, que dans l'affaire MAZE

- a) - Je n'ai été interrogé qu'une seule fois et que j'ai protesté énergiquement contre l'accusation calomnieuse portée contre moi.
- b) - Je n'ai jamais avoué, pas plus à la police, qu'à qui que ce soit, parce qu'un homme n'ayant absolument rien à se reprocher ne peut, en aucun cas, convenir de faits qu'il n'a pas commis, pas plus que de faits auxquels il n'a pas participé même moralement.
- c) - Aucune confrontation des inculpés n'a jamais eu lieu, pas plus partielle que générale, ce qui est contraire à toute procédure d'instruction.
- d) - QUINET s'est totalement rétracté de toutes les accusations qu'il avait portées contre moi, le 13 Mars 1947 (soit 5 semaines après l'ouverture de l'information et non pas "presque à la fin de l'information", ainsi qu'il l'a été déclaré tendancieusement, dans l'acte d'accusation). En se rétractant, QUINET a reconnu "qu'il avait menti dès le début", mais n'a jamais voulu dire pourquoi. Il doit avoir une raison majeure pour cela.

Or, dans cette affaire le principal accusateur "calomnieux" était QUINET et sa rétractation était d'importance."

"Il est, à tout le moins surprenant que la question des fils téléphoniques coupés n'ait pas été posée à la bonne, pas plus qu'à M. MAZE, par M. le Président. Cependant ces deux personnes ont témoigné à la barre et l'importance du fait méritait qu'on s'y arrê-
tat

/je Pour exprimer tout le fond de ma pensée, je dois ajouter que ce que/signale aux paragraphes "a" et "C" m'avait paru, à l'époque extrêmement "louche" et que, maintenant plus que jamais, j'ai la certitude qu'il s'est agi en l'occurrence d'une manoeuvre sciemment voulue, car il faut ne pas perdre de vue, ainsi que je le fais ressortir plus haut, l'affaire MAZE était la pièce maîtresse, le fondement de toutes les fausses accusations portées contre moi. Si l'affaire MAZE avait "avorté" tout le complot s'effondrait, car il s'est bien agi d'un véritable complot et pas d'autre chose.

Ce qui me permet d'être aussi catégorique c'est d'abord : "mon innocence absolue"; c'est ensuite, ma conscience qui se révolte en face de tant d'ignominie et c'est, aussi, le sentiment qu'en disant la vérité, je démasque des gens peu scrupuleux et que j'ai la certitude absolue qu'en agissant ainsi, j'aurai de mon côté tous les braves gens de France.

Et voici "la flèche de Parthe", la preuve formelle, la preuve

indiscutable des accusations fausses et calomnieuses portées contre moi, tant par QUINET que par la Vve PIEDNOIR, donc la preuve de mon innocence : je n'ai fait la connaissance de Jean PIEDNOIR, qu'en mars ou avril 1946 et l'affaire MAZE a eu lieu fin 1944. Avant cette époque, j'ignorais, même qu'il exista.

- Jean PIEDNOIR m'a été présenté par BOURMAUD en Mars ou Avril 1946, comme résistant authentique. Après vérification, je l'ai fait adhérer à la FNAR (Fédération Nationale des Anciens Résistants) organe apolitique, patronné et lancé par Jean GUIGNEBERT et le Commandant Jean ACHARD. La FNAR est toujours restée sur le plan de la Résistance pure et n'a jamais fait de politique.

Si j'avais pu savoir à cette époque quel être abject était Jean PIEDNOIR, je ne me serais pas intéressé à lui comme je l'ai fait, et la collecte à laquelle j'ai fait procéder après son décès, n'aurait certes pas eu lieu. Je n'ai, malheureusement, connu ses antécédents et appris ce qu'il était vraiment, qu'en Aout 48 à la prison de QUIMPER par BOURMAUD. Je me suis empressé, d'ailleurs, de faire part au Parquet de Quimper, de ce que je venais d'apprendre. Cet organisme a délégué auprès de moi la brigade des recherches et le 5 Octobre, je crois, ma déposition a été enregistrée sur le carnet spécial de ce service de gendarmerie. Huit jours après j'ai reçu une nouvelle visite de la même brigade aux fins de savoir pourquoi, je n'avais pas alerté la Justice plus tôt. J'en ai donné la seule raison : mon ignorance des faits.

Ma déposition avait donc été jugée intéressante ! - Il serait utile, je crois, d'en prendre connaissance.

Jean PIEDNOIR ne travaillait que de façon intermittente et préférait "être à l'assurance" plutôt qu'au travail.

En Juillet 1946, se trouvant une fois de plus sans travail, il m'en fait part. Je lui procure un emploi momentané, pour une durée de un mois, dans une usine de QUIMPER.

Aux 15 Aout 1946, il vend des frites à la fête foraine en compagnie de BOURMAUD.

Au début de Septembre 46, il travaille à l'entreprise ROUSSEAU rue Pic de la Mirénoie à ERGUE-ARMEL. Il n'y reste que quelques jours (3 semaines, je crois), mais avant de s'en aller, il se fait mettre à l'assurance.

Nous sommes à ce moment là, au début d'octobre.

Depuis ce moment là, jusqu'au 3 ou 4 Janvier 1947, soit donc durant trois mois environ, il ne travaille plus. Le 3 ou 4 Janvier 1947, il se fait embaucher par une entreprise effectuant des travaux à la gare de Quimper. Il n'y reste que 3 ou 4 Jours, demande un acompte... se fait mettre à l'assurance et est admis le 8 Janvier 1947 à l'hôpital de Quimper (il y meurt le 15 Janvier 1947).

A l'époque de la remise de la lettre anonyme à M. LASSEAU, le 19 Octobre 1946, si mes souvenirs sont exacts, d'après le dossier, Jean PIEDNOIR ne travaillait pas. De quoi, et avec quoi, cet homme pouvait-il subsister ainsi que sa femme et ses enfants ?

A l'époque à laquelle le meurtre du jeune René LASSEAU a été commis Jean PIEDNOIR ne travaillait pas. Ceci est, je crois digne d'intérêt.

Je suis en mesure d'affirmer et cela en toute certitude que, depuis le 20 décembre jusqu'au 31 Décembre 1946, Jean PIEDNOIR é-

tait totalement démuné d'argent. Il attendait le règlement, par la Caisse Américaine d'Allocations Familiales, à l'époque installée à MORLAIX, d'un reliquat de 12.000 Frs qu'il n'a touché que le 31 Décembre, je crois.

Il avait de fréquents besoins d'argent. Les 12.00 Frs n'existent plus vers le 6 ou 7 Janvier, puisqu'il demande un acompte à l'entrepreneur ou il travaille. Le 8 Janvier, il vient dans mon café et me demande de lui prêter 750 Frs, il m'offre en garantie, son livret de pension. N'étant pas prêteur sur gages et de plus n'ignorant pas qu'il doit rentrer à l'hôpital le lendemain pour y subir une grave opération, je refuse. Il y avait à ce refus une autre raison, c'est que je lui avais prêté, à deux reprises différentes, des sommes de 4 à 500 Frs qu'il ne m'avait rendues qu'avec beaucoup de peine et après un assez long délai.

J'ajouterai que Jean PIEDNOIR fréquentait assidûment toute la région Quiméroise, en particulier, toute celle de l'Eau Blanche. Un renseignement qui peut être très important : Fin 1944 ou tout au début de 1945, Jean PIEDNOIR était sergent responsable à l'armurerie-F.F.I. à l'ancien Séminaire, route de Pont L'Abbé ainsi que DACUDAL. Je dois rapporter ici, pour donner un aperçu de l'étonnante mentalité de Jean PIEDNOIR, un fait qui s'est produit lors des combats de la route de Brest à QUIMPER, au début d'Acut 1944. Jean PIEDNOIR avisant un soldat allemand blessé, l'a scalped vivant. Son ami Corentin PELLETER s'est illustré lui aussi, mais à l'Eau Blanche, en crevant les yeux à coup de baïonnette à un allemand blessé.

J'affirme, d'autre part, pour l'avoir vu moi-même, que PIEDNOIR était habillé d'un bicouson à fermeture éclair, coiffé d'un chapeau mou bleu foncé, chaussé de bottes allemandes et muni d'un paraverse allemand sans manches, en général plié sur le cadre de sa bicyclette.

Voici, maintenant quelques paroles de Jean PIEDNOIR, pour, le mieux faire connaître encore :

S'adressant à BOURMAUD : "Tuer un homme, moi ça m'est bien égal !"
Parlant de sa femme. - : "Je la quitterais bien, cette sale vache, mais alors elle serait capable de me faire aller en prison !"
Toujours de sa femme. - : " Cette vache-là, pour de l'argent, elle ferait n'importe quoi".

Encore de sa femme. - : "Cette vache-là sait si bien mentir que, quand elle a commencé à le faire, il faudrait la tuer pour lui faire dire la vérité." :

Puis trois faits différents :

a) - Au début de Janvier 1947, BOURMAUD est "convoqué" au Commissariat de Police de Quimper par un Commissaire de la Police Judiciaire de Rennes, car il est suspecté d'avoir participé à l'affaire LASSEAU. Jean PIEDNOIR venu sur ces entrefaites chez BOURMAUD, apprend de la bouche de Melle JULLIARD ce qui s'est passé. Il devient alors, tout pâle et dit à Melle JULLIARD : "Ce n'est pas possible qu'on l'arrête pour ça. Ce n'est pas lui qui a fait cela." -

Il sera facile d'obtenir confirmation ou infirmation de cette petite scène car elle doit s'en rappeler. Si Melle JULLIARD confirme ce sera une preuve supplémentaire établis-

sant que les prétendues "confidences" de PIEDNOIR à sa femme n'ont jamais existé.

- b) - Au début de Janvier 1947, BOURMAUD aurait appris de la bouche même de PIEDNOIR et ces propos tenus en présence de Mademoiselle JULLIARD, que lui Jean PIEDNOIR et son ami Corentin FELLETER étaient les auteurs de l'attaque à main armée commise chez M. MAZE. (Ceci a été porté à la connaissance du Parquet Quimpérois en Aout ou Septembre 1948 par une déclaration écrite de la main de BOURMAUD.)
- c) - Jean PIEDNOIR aurait confié à Melle JULLIARD qu'il était détenteur d'armes, soigneusement camouflées. - Il existe à Leur-en-Bras, une petite cabane servant de débarras à droite en entrant dans le jardin qui pourrait, peut-être recéler quelque chose. De même qu'une ancienne citerne, derrière la maison, dont l'emplacement est recouvert de dalles.

Tout ce qui concerne les paragraphes "B et c" a été porté à la connaissance des Autorités légales, mais il n'apparaît pas qu'aucun compte en ait été tenu jusqu'à présent.

Depuis mon arrivée à QUIMPER, en février 1939, je ne me souviens d'avoir adressé la parole à la femme de Jean PIEDNOIR, 4 ou 5 fois seulement. Je puis donc dire que je ne la connais pas et que je ne peux pas de ce fait avoir jamais eu l'occasion de lui être désagréable.

Lorsqu'il avait été demandé à cette femme ce que j'avais bien pu lui faire, elle a simplement répondu : "Il a un regard méchant". Je ne comprends pas l'animosité de cette femme envers moi, animosité certaine, puisque peu de jours avant son décès Jean PIEDNOIR me confiait : "Je ne sais pas ce que tu as pu faire à ma femme, mais "Bon Dieu" elle ne t'aime pas". Cette animosité s'est manifestée de façon tangible en Juillet 1947; alors que je sortais du Palais pour regagner la prison de Quimper, cette femme placée à l'angle du quai et de la rue du Palais m'a apostrophé ainsi, lorsque je suis arrivé à sa hauteur : "Sale POUX !"

Dès que j'ai eu connaissance du décès de PIEDNOIR et me doutant de la détresse qui devait exister à son foyer (je répète que je ne savais pas à ce moment, ce que j'ai appris par la suite, tant sur lui que sur sa femme, j'ai pensé à organiser une collecte en faveur de ses enfants. Ceci était, au fond, un devoir de ma part envers un adhérent de la FNAR, dont j'étais le délégué.

Cette collecte a produit une somme d'environ 9.800 Frs et lorsque j'ai été arrêté (4 février 1947) je continuais à recevoir des dons.

Le 18 Janvier 1947, au cimetière, j'ai remis moi-même à la Vve PIEDNOIR un chèque de : 6.366 Frs, je crois sur le Crédit Nantais à QUIMPER, car ne connaissant pas cette femme, je ne voulais pas qu'elle puisse m'accuser plus tard, de ne pas lui avoir remis ce qui lui revenait. Ce chèque était accompagné d'une lettre de condoléances, dans laquelle il était spécifié qu'un versement complémentaire lui serait fait, dès que la liste de souscription serait close.

Cette femme s'est-elle blessée de recevoir un chèque ? En Tous cas, elle m'a accusé peu après de l'avoir volée, en déclai-

rant : "La quête a produit plus de 12.000 Frs et PCUX ne m'a remis que 6.000 Frs?"

La raison de ses accusations calomnieuses contre moi, ne serait-elle pas là ? Il pourrait y en avoir une autre : le refus que j'ai opposé le 8 Janvier à Jean PIEDNOIR de lui prêter 750 Frs (prêt qui lui a été consenti par une veuve de son voisinage.)

Qui est la Vve PIEDNOIR ?

En toute certitude une femme de mauvaise vie. Ancienne domestique de ferme (chez M. LASSEAU précisément, à ce que je crois savoir) Mère d'un enfant qu'elle a eu d'un Nord-Africain. Veuve d'un scalpeur (Voir plus haut) d'un voleur (médaille et chaîne en or volées chez M. DONNARD coiffeur, alors que PIEDNOIR travaillait comme chauffeur d'auto chez ce commerçant) plus (portefeuille contenant 14.000 Frs à Jean LACCOUR à QUIMPER) d'un souteneur et d'un meurtrier (à Nantes) et peut-être de l'auteur du meurtre du jeune René LASSEAU. Pour éviter toute confusion, c'est bien de Jean PIEDNOIR dont il s'agit.

après ce que je viens d'énoncer je puis dire qu'il est une phrase dans la déposition de la Vve PIEDNOIR, qui a retenu mon attention d'une façon particulière. Cette phrase la voici : "pour ne pas ternir la mémoire de mon mari". -

Qu'est-ce que peut bien vouloir signifier une phrase aussi grandiloquente dans la bouche de cette femme de peu, puisque personne au début de l'affaire, ne songe à suspecter et encore moins à accuser Jean PIEDNOIR, pour la raison bien simple qu'il est mort à ce moment là. - Tout simplement et sans aucun doute, que la Veuve PIEDNOIR qui sait parfaitement bien quel bandit était son mari n'a pas, elle non plus la conscience tranquille et redoute d'être accusée en même temps que feu son mari.

Cette femme est si peu tranquille qu'elle a tenté, au début de l'affaire, pour "en cas de besoin", d'établir un faux alibi en faveur de son mari : alors que nul ne lui demandait rien, elle a déclaré que - le 23 Décembre 1946 (jour du meurtre) son mari avait acheté et rentré une corde de bois, en provenance de la scierie LE DU, au Petit Guérou. - Ceci est faux. Les PIEDNOIR perclus de dettes à cette époque, n'avaient aucun argent disponible et M. LE DU les avait en si piètre estime qu'il n'aurait certainement pas voulu courir le risque de perdre 3.000 Frs.

On a fait déclarer à cette femme dans une de ses dépositions à la Police : "PCUX était détenteur de nombreux et mystérieux appareils" Ceci est plutôt singulier ! Ni la femme PIEDNOIR, ni son mari n'ont jamais mis les pieds "chez moi". Comment la Femme PIEDNOIR pourrait-elle alors, parler d'appareils qu'elle n'a jamais vus et dont elle ignorait l'existence chez moi ?

L'explication est la suivante : ma propriétaire Mme CARIOU, entendait fonctionner mon aspirateur électrique (une pale du ventilateur vint buter sur le bâti), elle entendait aussi fonctionner mon poste médical à rayons M.V. etc ... et c'est Mme CARIOU qui en a informé la police. Ladite police a inclus ces renseignements dans la déposition "arrangée" de la Vve PIEDNOIR. C'était très simple... mais il fallait y penser.

Je terminerai par ceci : Lorsque je me trouvais seul avec lui, dans son cabinet le 5 Février, Le Commissaire LE LEYCUR m'a demandé : "Y a-t-il longtemps que vous avez vu Mme PIEDNOIR" -

- Je l'ai aperçue il y a quatre ou cinq jours, ai-je répondu; elle sortait de chez Mme CARICU, ma propriétaire et elle m'a donné l'impression de me fuir". En entendant ma réponse M. LE LEYEUR a eu l'air très satisfait et comme débarrassé d'un grand poids.

Je comprends cela, à présent. Quelle angoisse a dû être la sienne, car le "hasard" aurait pu faire que je demande à la Vve PIED-NOIR, la raison de son attitude envers moi, en tous points inexplicable pour moi, et que celle-ci par ses réponses, m'ait permis de déceler le complot.

Depuis 1934, et lors de l'arrivée des allemands à QUIMPER, j'étais détenteur d'un pistolet automatique 6m/m 35. Je n'ai pas voulu le remettre ainsi qu'il était ordonné de le faire, et je l'ai enfoui sous du ciment dans ma cour. Il est resté là jusqu'en Octobre 1944, je crois, mais il était à ce moment inutilisable (chargeur rongé par la rouille). J'ai porté ce revolver chez M. CHUTE, armurier à QUIMPER qui n'a pu le réparer.

Je l'ai remis ensuite à BURMAUD, qui connaissait un artisan susceptible de remettre l'arme en état... et je n'ai plus jamais revu cette arme, qui a toutefois été retrouvée, chez l'artisan, toujours inutilisable.

En Juin 1946, j'étais détenteur d'un pistolet automatique de 7 m/m 65 de marque "Llama" que j'avais reçu en mai 1945 de la M.M.A. (Mission Militaire aux Affaires allemandes) pour me rendre en Allemagne.

De retour en France fin Juin, ma mission terminée et ce pistolet ne m'ayant pas été réclamé, je l'avais gardé par devers moi.

Étant cafetier-débitant de tabac, en Juillet 1946, devant la recrudescence des attaques à main armée et craignant que la M.M.A. ne me réclame ce pistolet d'un moment à l'autre, j'ai demandé à FILLIS s'il ne pourrait pas me procurer une arme de ce genre, car je ne voulais pas courir le risque d'être sans défense.

Quelques jours après FILLIS m'a apporté un gros revolver à barillet (Le Wegbleg, appelé aussi Wheeler, par erreur au début de l'instruction) ainsi que deux balles, genre chevrotine. Il me demandait 1.000 Frs, je lui en ai offert 500. - ajoutant que lorsqu'il m'apporterait d'autre balles, je lui verserais le complément soit 500 Frs, FILLIS a accepté et je lui ai remis 500 Frs.

Je n'ai plus revu FILLIS depuis ce moment jusqu'au 18 Janvier 1947 si mes souvenirs sont exacts.

Le lendemain 19 Janvier, FILLIS est revenu dans mon café accompagné de son beau-frère Maurice SENECA. Il m'a réclamé le Wegbleg sans me donner aucune explication. Comme cette arme ne fonctionnait pas et très heureux que j'étais de rentrer dans mes fonds, je l'ai donc immédiatement remise à FILLIS qui m'a rendu les 500 francs.

A ce moment, l'attitude de FILLIS m'a semblé louche, mais je n'y ai bientôt plus pensé. C'était sans importance, selon moi à cette époque. Ce n'est qu'au cours de l'instruction que je me suis rappelé de cela et j'en ai fait aussitôt la déclaration au magistrat instructeur. Interrogé à ce sujet, FILLIS a alors déclaré : "Qu'il avait été chargé, par LE LEYEUR, de me surveiller et que c'était en plein accord avec lui qu'il m'avait fourni le Wegbleg. (en rapprochant cet exposé à ce que je vous ai déjà dit au sujet du prétendu dépôt d'armes que je possédais, on constatera que c'était bien d'accord avec LE LEYEUR que le Wegbleg m'avait été fourni par FILLIS.

Evidemment le Commissaire LE LUYOUR s'est inscrit en faux contre cette assertion. Le Weybleg a été retrouvé au domicile de SE-NECA Maurice, mais à ma connaissance, cet homme n'a été l'objet d'aucune sanction.

En Mai 1944, j'ai reçu de la Résistance, provenant de parachutages anglais à TRECQUEUX, trois Sten-Guns démontés, ainsi que des chargeurs et des boîtes de balles (9m/m) Ne pouvant servir ce matériel chez moi, il a été entreposé momentanément chez M. Louis GESTIN, route de ROSPORDEN.

En Juin 1944, j'ai remis ces armes à des maquisards dont je pourrais donner l'identité en cas de besoin.

A la libération et désireux que j'étais de posséder une de ces armes à titre de "souvenir", je me suis adressé au Capitaine NICOLAS, Caserne du 137^e, qui m'a remis l'arme trouvée dans mon grenier, démontée, et dépourvue de balles.

En 1943, j'ai fabriqué moi-même, une matraque avec un morceau de gros câble d'acier, terminé par un noyau en plomb, j'avais fabriqué cette arme pour me défendre et assurer la protection de l'opérateur clandestin de radio, lors des émissions à destination de l'Angleterre, faites chez moi. Cet opérateur-radio était le Lieutenant VANHIER (parachuté).

J'ai remis cette matraque à la Libération, à Melle JULLIARD, qui devait la remettre à un maquisard (?) Cette matraque a été retrouvée en possession d'un nommé LAZIOU.

Ce sont là Les seules armes que j'aie jamais eu en ma possession

J'ai eu connaissance du meurtre commis sur le jeune René LASSEAU, le lendemain vers midi, de la bouche même de ma femme qui venait de l'apprendre par des gens d'Ergué-Gabéric venus faire des emplettes chez moi. Je me suis refusé à y croire, tellement cela me semblait impossible. Je pensais à une fausse rumeur. Ce n'est que lorsque j'en ai eu confirmation par les quotidiens, le 26 Décembre, que je n'ai pu avoir aucun doute. Ma femme et moi avons parlé de cet évènement et cherché à en connaître les raisons, sans y parvenir.

Ce 25 Décembre, j'ai reçu la visite d'un de mes très bons amis, venu en permission de BERLIN, le Capitaine André GANN avec lequel j'ai parlé du crime commis, crime qui avait profondément affecté ma femme et produit sur moi, une profonde indignation car la famille LASSEAU était amie de ma femme (Mme LASSEAU était une de ses camarades d'enfance). Ces fermiers étaient aussi de bons clients pour notre magasin où ils étaient inscrits pour le tabac et les journaux. Personnellement, j'ai toujours considéré la famille LASSEAU amicalement; il ne pouvait en être autrement, car M. et Mme LASSEAU ont toujours fait ce qu'ils ont pu, pour nous rendre service, tant durant l'occupation qu'après la Libération. Je puis ajouter, d'autre part, que je n'ai jamais entendu dire quoi que ce soit de défavorable à leur sujet, dans aucun domaine.

Le lendemain 27 Décembre, André est venu me voir à nouveau (cela se comprend, car je n'avais pas revu mon ami depuis son évvasion en Angleterre et que nous avions couru de terribles dangers ensemble durant l'occupation. Je dois ajouter, pour me faire mieux comprendre si possible, qu'André, était membre d'un service spécial de sécurité et qu'il m'avait, en de multiples circonstances, fourni des preuves de son habileté et de sa compétence).

Nous avons donc fêté ce retour, en donnant de "fréquentes acco- lades" à un litre de "Dubb-Orange" que je venais de recevoir et probablement (certainement même) étions-nous un peu "sous tension". Nous parlions du meurtre du petit LASSEAU et je demandais à André s'il ne pourrait pas "s'occuper de cette affaire". Il n'avait pas d'abord l'air enthousiasmé par ma question. Je lui avais fait part également, de la tentative de chantage dont avait été victime M. LASSEAU en Octobre de la même année et je lui avais dit qu'il avait été question en cette histoire, d'une somme de 100.000 Frs. C'est alors qu'André, m'a dit, tout-à-coup, sans réfléchir certainement et sans aucune mauvaise intention : "S'ils me donnaient 100.000 Frs je pourrais peut-être m'occuper de l'affaire et en très peu de temps le coupable serait arrêté." - J'ai répondu à André : "Tu ferais ce- là toi !" et immédiatement, ne voyant que le grand service que je pensais pouvoir rendre à M. LASSEAU et à M. Louis GESTIN (dont j'é- tais l'obligé à tous deux) sans réfléchir davantage, j'ai décroché l'écoustique du téléphone et ai demandé M. GESTIN, que je savais ê- tre le beau-frère de M. LASSEAU. Je n'ai pas pu l'obtenir au bout du fil et j'ai dit à son employée de l'informer que je désirais le voir pour une communication importante.

Mon acte irréfléchi avait dû contrarier André, car, à peine a- vais-je fini de parler, il m'a fait la remarque suivante : "Tu vas trop vite, mon vieux Guy !" Je lui ai répondu "Bah"

J'ai téléphoné, je crois, 2 autres fois au bureau de M. GESTIN, sans pouvoir, encore le joindre au bout du fil. Ce n'est que la dernière fois que son employée m'a répondu qu'il "était en route pour venir chez moi".

Dans cet intervalle et avant mon premier appel téléphonique, BOURMAUD qui avait appris l'arrivée d'André à QUIMPER était venu à la maison. (Bourmaud avait couru durant l'occupation, de très gra- ves dangers en compagnie d'André). Nous l'avions invité à consommer un peu de "Dubb-Orange" avec nous et nous avons parlé du crime. C'est alors que BOURMAUD nous avait fait part des soupçons qu'il a- vait sur un nommé RICHARD de Kervir. Si BOURMAUD, que je savais en- tretenir d'étroites relations avec la pègre Quiméroise émettait des soupçons sur RICHARD, c'était à mon avis, "qu'il devait probable- ment savoir quelque chose à ce sujet". Cela méritait donc considé- ration, car ce RICHARD avait été condamné peu avant pour vol au pré- judice de la S.N.C.F. en compagnie de son complice DACUDAL et d'a- près BOURMAUD il venait de contracter un engagement à la Légion E- trangère. Il devait s'embarquer à Marseille, le 7 Janvier 1947. Cet engagement rapide, immédiatement après le meurtre du petit LASSEAU, me semblait plus que suspect, étant donné qu'il s'agissait déjà d' un malfaiteur.

"J'avais téléphoné à M. GESTIN de venir me voir (il habite à 200 mètres environ de chez moi), je ne pouvais pas me déplacer pour me rendre auprès de M. LASSEAU, car il y a plusieurs kms à parcou- rir, je n'avais pas même une bicyclette et je pensais que M. GESTIN pourrait expliquer à son beau-frère, aussi bien que moi-même dans quel but et à quelles fins je lui demandais de nous aider financiè- rement. Il n'en a, malheureusement pas été ainsi et M. Louis GESTIN pour des raisons que je n'arrive pas à déceler, a totalement déformé, a falsifié même, le sens et l'ambiance de notre entretien.

Venant de téléphoner à son bureau et son employée m'ayant répon- du qu'il venait chez moi, je suis allé sur le seuil de la porte de l'immeuble et ai vu, en effet, M. GESTIN qui arrivait. Je l'ai ac- cueilli et nous sommes montés tous deux au 1er étage, dans ma cham-

bre. J'ai installé M. GESTIN dans un fauteuil et lui ai dit que nous étions en possession de renseignements qui seraient susceptibles d'amener l'arrestation de ou des coupables mais que pour mener l'enquête, nous ne disposions pas de fonds et que dans ces conditions, nous avions pensé qu'il accepterait de se mettre en rapport avec son beau-frère pour lui demander s'il pourrait nous aider dans ce sens". M. GESTIN a accepté, puis m'a demandé : "Quelle somme faudrait-il ?" - Je lui ai répondu, sans réfléchir "Cent Mille francs" (révoir soigneusement, impartialement surtout ce que je vous ai dit plus haut, au sujet du "Bubb-Orange", ainsi que des 100.000 Frs de la lettre anonyme, ainsi que la réponse d'André CANN à ce sujet, réponse irréfutable au même titre que mon 1er appel téléphonique au bureau de M. GESTIN; ces deux derniers faits étant les seuls responsables de la suspicion odieuse dont j'ai été victime, alors que j'étais de bonne foi)

M. Gestin m'a alors rétorqué : "Devant l'importance de la somme il faut que j'en réfère à mon beau-frère". -
- C'est pourquoi, je vous ai prié de venir, M. GESTIN. Voyez donc M. LASSEAU et fixez-vous, ai-je répondu.

Puis, afin que M. GESTIN ne puisse avoir aucune arrière-pensée, sur la correction de ma démarche, et sur mon absolue bonne foi, je lui ai fait voir ma carte du "C.E." en lui faisant remarquer que, si j'étais agent de ce service, il fallait que je sois capable de mener des enquêtes. Et pour affirmer cela, j'ai pris dans le tiroir de la table de nuit, le pistolet "Llama" 7m/m 55 que m'a fait remettre dit Service, j'en ai fait jaillir le chargeur à plat dans ma main, en disant : "Vous voyez M. GESTIN, que je suis armé pour la chasse aux malfaiteurs".

Puis j'ai placé ce pistolet sur le marbre de la table de nuit. M. GESTIN s'est alors levé et m'a dit qu'il allait voir son beau-frère.

Je l'ai accompagné jusqu'au palier, je lui ai serré amicalement la main et avant de le quitter je lui ai dit : "M. GESTIN, je vous demanderai de tenir notre conversation confidentielle car je sais que la Mobile doit être sur l'affaire et je sais aussi que ces Messieurs n'aiment pas qu'on s'occupe de leurs affaires".

M. GESTIN m'a répondu : "M. POUX vous avez ma parole" puis il m'a quitté.

Je n'ai plus entendu causer de rien et j'en ai conclu que puisque la famille du Petit Lasseau ne jugeait pas utile que je m'intéresse à l'affaire, je n'avais qu'à laisser cela de côté. Ce que j'ai fait.

Cela ne m'a toutefois pas empêché de chercher à savoir qui avait bien pu commettre le meurtre, et aussi "Pourquoi". Cela m'était possible, je pense du fait de mon commerce de cafetier.

J'ai tenu à relater ce qui s'était vraiment passé, avant la venue de M. GESTIN chez moi, ce qui m'avait amené à le prier de venir me voir et ce qui s'est vraiment passé entre nous deux, dans ma chambre au 1er étage, afin d'établir la vérité et que des hommes impartiaux puissent juger de ma conduite, laquelle, à aucun moment n'a été autre que celle d'un honnête homme.

Ce que je désirerais, à présent, mettre en lumière, ce sont les deux phases, les deux aspects judiciaires de l'affaire LASSEAU. La première a amené l'arrestation de 4 jeunes gens de l'Eau-Blanche qui avaient avoué être les auteurs de la remise de la lettre

anonyme à M. LASSEAU en octobre "1946", et en avaient donné les mobiles : "Besoins d'argent pour assister à une noce". L'un d'eux avait précisé que, lors de cette remise de lettre, un coup de feu avait été tiré dans une fenêtre alors délaissée de la ferme. Ce détail, qui avait une extrême importance avait été confirmé par M. LASSEAU. Toutefois, de faux-témoignages appuyés par l'intervention d'un parlementaire, ami de la famille DAUDAL, ont fait qu'un non-lieu a été délivré. Ceci est officiellement reconnu dans un rapport dont la compétence et la haute conscience de l'auteur ne sauraient être mises en doute.

La seconde phase a été celle de la création de la bande X ... par qui j'ai cité au cours de mon audition, avec l'assistance d'autres personnes et non inculpation colossale, en tant que prétendu chef de cette bande.

Voici quelques remarques peuvent être utiles :

"Tu me reconnais ?" - subit-dit le meurtrier au jeune René LASSEAU, d'après le prisonnier allemand Walter BUKKIS.

"S'il en a été ainsi, il est impossible d'admettre que le meurtrier ait été commis par des malfaiteurs venus dans l'intention de voler. Le plus élémentaire logique s'y oppose, car ce n'est pas le comportement de quelqu'un venu pour voler. Ce n'est pas l'heure, non plus, car on doit bien penser qu'entre 19 et 21 h, personne n'est couché. De plus le ou les malfaiteurs, alors qu'ils sont encore à l'extérieur et que toutes les chances de fuite leur sont permises à ce moment, ne doivent avoir aucun seul souci "se cacher", "ne pas se faire voir", dans la thèse du vol.

"Or, il en va tout autrement : dès qu'il entendu du bruit, l'agresseur ne se cache pas. Il doit certainement chercher à identifier la personne qui est dehors, car il a dû guetter, épier, ou encore être renseigné par un familier de la maison, sur les habitudes de la famille LASSEAU. Aussitôt qu'il est certain de ne pas se tromper, le meurtrier s'avance vers le jeune René LASSEAU, lui dit "Tu me reconnais" et le tue.

"Cet assassin devait être connu du Jeune René, car il n'a manifesté aucune surprise, aucune appréhension en le voyant (Voir dossier).

"Ce qui établit nettement en toute évidence, que le meurtrier est bien venu pour tuer le jeune René LASSEAU et uniquement pour cela.

"Le mobile est donc, selon moi : la Vengeance. Il ne peut pas y en avoir d'autre.

"Mais la vengeance de qui et pourquoi ?

"d'un braconnier, de quelqu'un s'étant vu refuser du revêtement ou du travail ? J'ai rebtem, à ce sujet, la disposition d'un ouvrier agricole, ancien maquisard, qui me paraîtrait digne d'être fouillée, car j'y ai senti l'idée d'une vengeance possible dans les termes "on préférerait faire travailler les étrangers" qui sont lourds par ce qu'ils ne disent pas. - D'autre part, le jeune René LASSEAU avait été l'objet de trois attaques. Il est surprenant qu'un jeune homme soit l'objet de trois attaques renouvelées sans raison. Les deux premières ont pareil-il, été "expliquées", mais la troisième et dernière ne l'a jamais été, pas plus par le fils René à ses parents, que par ceux-ci aux autorités. Cela est bien bizarre.

"Si je rapproche ce fait de l'impression motivée d'un enquêteur, que M. LASSEAU lui cachait quelque chose", je puis en conclure que M. LASSEAU a probablement intérêt à agir ainsi que cela pourrait fort bien être, confirmer, la thèse de Vengeance.

Un petit fait, à présent, s'était passé le 6 février 1947, lors de la reconstitution du crime. A cette époque, il avait été dit que "seul le prisonnier walter FILLIS avait aperçu le meurtrier".

Comment peut-il se faire, si cela est exact que Mse LASSAU lors de cette reconstitution ait dit au Commissaire LELZYER, en parlant de BOURAUD, que l'on avait fait marcher devant elle : "il ne semble que l'assassin avait une démarche plus relevée".

Il y a là quelque chose que je ne m'explique pas.

Depuis mon inculpation colonnelle, j'ai toujours cru (et cela durant les 9 mois qui duré l'instruction) sans jamais pouvoir m'en expliquer les raisons toutefois, que FILLIS et BOURAUD m'accusaient. Ce n'est que le 17 Octobre 1947, lors de la confrontation générale, à laquelle le Juge d'instruction avait toujours refusé de procéder que j'ai appris que ni FILLIS, ni BOURAUD ne m'avaient accusé.

C'est bien compris, à qui fera-t-on admettre que, si j'avais été coupable en quoi que ce soit, même moralement, je n'aurais pas dit ce que j'aurais su, concernant FILLIS et BOURAUD et cela ni par l'égoïsme individuel instinctif, pour minimiser mon rôle et de ce fait diminuer sa part de culpabilité.

Et BOURAUD, que l'on avait entretenu dans la même croyance que moi si j'avais été coupable en quoi que ce soit, ne l'aurait-il pas dit, de son côté, pour les mêmes raisons que ci-dessus ?

De même en ce qui concerne FILLIS, "il n'y a rien n'existe on ne peut rien trouver".

Les rétroactions de QUINET toujours maintenues, venant là-dessus doivent permettre de comprendre; elles mettent tout en lumière et tout cet ensemble fournit à lui seul, la preuve de mon innocence.

Je n'en ai pas moins été condamné sur la simple suspicion, non fondée basée, sur sa conversation avec M. Louis GERIN et fidèlement rapportée plus haut.

A ce sujet je puis établir la mauvaise foi dont a fait preuve M. Louis GERIN, dans ses toutes premières dépositions par le fait suivant qui m'est revenu à l'esprit ces temps derniers :

(- Il appartenait à toute personne qualifiée d'en vérifier l'exactitude; cette vérification sera probatoire puisque depuis mon arrestation, je n'ai pas pu y apporter de modification.)

M. GERIN a donc déclaré : "qu' alors qu'il était en conversation avec moi, le 27 Décembre 1946, dans sa chambre, il avait constaté le présence d'une mitrailleuse pendue contre le mur, derrière lui. - Ceci est faux.

Il y avait cependant, bien quelque chose de pendu, à cet endroit : c'était un étui à revolver en cuir bouilli, vide (étui où je plaçais le "Hema" 7 m/m 65 en Allemagne) et sa courroie.

Cet ensemble était accroché à un mince fil d'antenne intérieure recourbé en forme de crochet. Si ce crochet n'est pas capable de supporter le poids d'une mitrailleuse la preuve de la mauvaise foi de M. GERIN sera établie. - Je suis certain du résultat. (l'emplacment exact se trouve au-dessus du radiateur, et en haut et à droite d'un cadre contenant une photo de famille.)

Pourquoi cette mauvaise foi de M. GERIN, le su-frère de M. LASSAU que je considérais de façon très amicale ? -

En prison à Rennes le 5 Septembre 1949

signé : FOUX